

Pourquoi cette offre est-elle citoyenne ?

Aujourd'hui plus d'1,5 million de personnes sont en perte d'autonomie⁽¹¹⁾. Avec Entour'Age⁽¹²⁾, nous vous permettons de vivre le plus longtemps possible à domicile et facilitons votre quotidien, ainsi que celui de vos proches :

- **pour vous/votre proche en cas de perte d'autonomie** : bilan d'adaptation du logement, auxiliaire de vie, livraison de médicaments...
- **pour votre proche aidant** : aide personnalisée dans les démarches administratives, conseils pratiques, solution répit de l'aidant
- **1^{er} sur le marché français à avoir proposé l'option : REMBOURSEMENT DES COTISATIONS**
Vos proches désignés reçoivent toutes les cotisations versées depuis l'adhésion en cas de décès⁽¹³⁾.



(11) DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère de la santé), septembre 2017.

(12) Selon clauses et conditions contractuelles.

(13) Avant 85 ans sans avoir été reconnu en perte d'autonomie.

Votre interlocuteur AXA



Votre Espace Client **Mon AXA**

Retrouvez l'ensemble de vos services en ligne sur **Mon AXA** via axa.fr

AXA vous répond sur :



Je choisis
une assurance **citoyenne**

Cette offre appartient à la gamme « Assurance citoyenne ». Par cette démarche, AXA s'engage à plus de confiance, plus de prévention, plus de solidarité, plus d'engagement pour l'environnement, en proposant des produits d'assurance qui répondent à vos besoins mais aussi à ceux de la société dans son ensemble. Pour en savoir plus sur les atouts citoyens de cette offre, rendez-vous sur axa.fr



AXA France Vie : Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre • **AXA Assurances Vie Mutuelle** : Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des Assurances** • **INTER PARTNER ASSISTANCE** : société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 avenue Louise - 1050 Ixelles - Bruxelles Capitale - Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 6 rue André Gide - 92320 Châtillon. **IPA** intervient sous la marque **Axa Assistance** • **ANPERE (Association Nationale pour la Prévoyance l'Épargne et la Retraite)** : Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901. Siège : Immeuble AXE ETOILE, 103-105 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre.

Réf. : 962985 - 0218 - CAR/OCA - Crédit photo - Shutterstock



Assurance et Banque

Rester autonome et entouré

ENTOUR'AGE

Assurance dépendance, au service des aidants et des aidés

Je choisis
une assurance **citoyenne**

Personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie grave. On devient alors aidant ou aidé. Malgré les différentes aides, le reste à charge peut être élevé, pour bénéficier d'un logement spécialisé ou rester chez soi.

Protégez-vous dès aujourd'hui et préservez vos proches.

Pour tous, à partir de **1 €/jour⁽¹⁾**

FAMILLE

Pour vous protéger en tant qu'aidant et préserver vos proches plus tard.



PROFESSIONNEL

Loi Madelin + Entour'Age = duo gagnant, vous bénéficiez de cotisations déductibles de vos revenus⁽²⁾.



RETRAITÉ

Pour préserver votre patrimoine en cas de besoin.



(1) Exemple pour une personne de 45 ans, avec une rente mensuelle de 900 €, pour une mensualité de 31,55 €, (tarif de base sans affectation de longue durée). Soit 1,05 €/jour en cas de perte d'autonomie totale.

(2) Dans les limites et conditions fixées par la réglementation.

Qu'est-ce que la perte d'autonomie ?

La perte d'autonomie est mesurée par la capacité des personnes à effectuer seul :

■ Les 5 Actes de la Vie Quotidienne (AVQ) :



■ Et sur le plan cognitif :



Il existe 3 niveaux de perte d'autonomie :

- Perte d'autonomie Totale**
Capacité à réaliser au plus 1 AVQ ou test cognitif faible + incitation pour réaliser au moins 2 AVQ
- Perte d'autonomie Partielle**
Capacité à réaliser au plus 2 AVQ ou test cognitif moyen
- Perte d'autonomie Légère⁽³⁾**
Capacité à réaliser au plus 3 AVQ ou test cognitif élevé

D'après les niveaux de la grille réglementaire AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources) et sous condition d'être reconnu en situation de dépendance, suite à un avis médical selon clauses et conditions contractuelles.

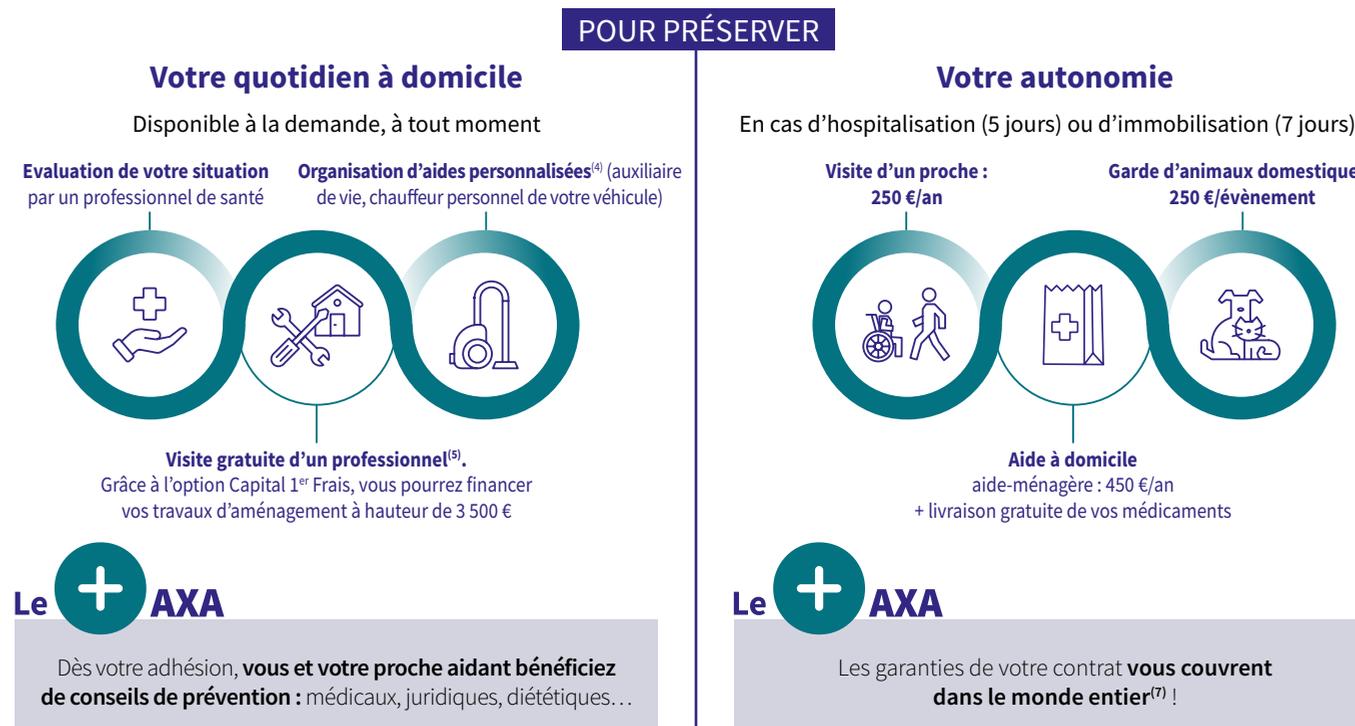
(3) La dépendance légère peut être prise en charge uniquement pour le versement du Capital Premiers Frais si cette option est souscrite dans le cadre de la formule Dépendance Partielle et Totale.

Pour vous

Une rente qui varie selon vos besoins et vos choix : 500 € à 3 000 € par mois



IDÉE REÇUE : un contrat à fonds perdus ? **NON**, avec l'option remboursement des cotisations, vos proches désignés percevront un capital en cas de décès avant 85 ans sans avoir été en perte d'autonomie.



Selon les clauses et conditions contractuelles

(4) Le coût des prestations reste à votre charge.
(5) Ce service est pris en charge à hauteur de 300 €.

(6) Prise en charge maximale pour une personne et par événement pour 2 animaux.
(7) Diagnostic de l'état de perte d'autonomie doit se faire en France métropolitaine, Principauté de Monaco ou département d'Outre-Mer à réaliser pour la mise en œuvre des prestations.

Pour votre proche aidant

Des services sur-mesure pour concilier vie privée et vie professionnelle

Des services pour vous accompagner. **Pour votre aidant une organisation facilitée⁽⁸⁾.**

Si votre proche est hospitalisé de plus de 24h, nous prenons en charge une aide-ménagère ou une auxiliaire de vie à hauteur de 500 €/an⁽⁹⁾.

Et demain ? Si vous ne pouvez pas rester vivre chez vous

Recherche d'un logement spécialisé qui correspond à vos attentes et à votre budget. **Prise en charge de 2 visites** d'établissements sélectionnés. **Tarifs préférentiels** auprès d'entreprises de déménagement.



Le + AXA
Répit de l'aidant : votre aidant bénéficie aussi de 1 000 € de prestations pour être remplacé⁽¹⁰⁾.

(8) Recherche d'aides personnalisées. Le coût des prestations reste à votre charge.
(9) Prise en charge maximale pour une personne.
(10) Une fois par an pour la prise en charge d'une auxiliaire de vie ou d'un établissement spécialisé.